

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 2

Date de la convocation : 20/06/2025

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL

Etaient présents : Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTELEON, Angélique OSMONT, Béatrice AILLET, Emilie BARREZ, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien COTREZ, Mélanie DUBOIS, Nathalie LENEVEU, Tiphaine MALOISEL, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

Etaient absents avec procuration : Charlotte AVOINE a donné procuration à Yohann PESQUEREL, Michel GRANGER a donné procuration à Gilbert MONTAIGNE.

Etaient absents : Olivier GUERARD, Tommy HERY

Amina OUARGA a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mai 2025
- 2) Tarifs concessions
- 3) Logiciel Gescime
- 4) Tarification perte clés
- 5) Convention Intercom
- 6) Convention Département : -Entrée de bourg
Entretien RD
- 7) Stage Cirque
- 8) Questions diverses

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mai 2025

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 15 mai 2025 (Vote : 17/17)

Article 2: Tarifs concessions

Monsieur le Maire expose la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux concessions funéraires dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, qu'à compter du 26 juin 2025, les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal sont fixés comme suit :

1. Concessions de terrain pour inhumation en pleine terre (tombes)

- Concession de 30 ans : 200 €
- Concession de 50 ans : 300 €

2. Columbarium

- Concession de 30 ans : 350 €
- Concession de 50 ans : 550 €

3. Cavurnes

- Concession de 30 ans : 350 €
- Concession de 50 ans : 550 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le tarif des cimetières comme exposé ci-dessus.

Article 3 : Logiciel Gescime

La gestion du cimetière communal nécessite une modernisation et une amélioration de l'organisation, du suivi administratif des concessions ainsi que de la cartographie des emplacements.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir le logiciel **GESCIME**, spécialisé dans la gestion informatisée des cimetières.

Ce logiciel permettra notamment :

- L'informatisation complète des concessions,
- Le suivi des échéances de renouvellement,
- La tenue des actes administratifs (concessions, reprises, renouvellements, etc.),
- L'établissement d'une cartographie du cimetière,
- L'édition automatique des courriers administratifs et des états.

Licence multipostes et site internet Gescime net	1250€
Réalisation du cahier des charges et paramétrage	450€
Installation du logiciel et du site internet	211€
Importation des données	1840€
Intégration de la cartographie	2793€
Formation a distance	780
Montant HT	7324€

Contrat de services	Offert la 1ere année puis 662€/an
Contrat d'assistance juridique	Inclus
Montant HT (à partir de la 2^{ème} année)	662€

Plans d'ensemble des emplacements en papier format A2	250€ par cimetière
---	--------------------

Le conseil municipal décide avec 16 voix pour et 1 abstention, d'acquérir le logiciel Gescime. Vote : 16/17

Article 4 : Tarification perte clés

Afin de responsabiliser chacun et de limiter les pertes, il est proposé de mettre en place une facturation en cas de perte de clé. Le coût de remplacement sera le suivant :

- Pour une **clé sans distinction de modèle** : **50€**

Cette mesure vise à couvrir les frais engagés pour le remplacement et à garantir une meilleure gestion des accès.

Le conseil municipal, a l'unanimité, adopte cette tarification, elle sera applicable des le 26 juin 2025. (Vote : 17/17)

Article 5 : Convention Intercom

Convention de mise à disposition, par la mairie, de moyen et de personnel pour réaliser les travaux d'entretien dans les bâtiments intercommunaux, convention faite pour une durée de 3 ans.

Remboursement des frais par l'intercom : base forfaitaire de 25€ de l'heure.

Article 6 : Convention Département

Un vaste programme de travaux étalé sur plusieurs années prévoit la réhabilitation de la rue des Forges, de la rue du Sapin et des routes de Castillon et de Caen.

Dans le cadre de la phase 1 des entrées de bourg, il est prévu un aménagement de la route départementale 13, rue des Forges et rue du Sapin.

La route départementale 13 relève de la compétence du Département, une **convention** a été établie entre la commune et le Département.

La convention a pour objet :

- D'autoriser la commune à occuper le domaine public routier Départemental et ses dépendances pour y réaliser les ouvrages définis selon les plans validés par le Département.
- Et de fixer les modalités de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve la convention passée avec le Département et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention**, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre. (Vote : 17/17)

Renouvellement de la convention entretien des routes départementales

Il est nécessaire de renouveler la convention passée avec le Département, afin de clarifier les modalités de gestion et de maintenance des infrastructures concernées, pour une période de **10 ans**.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention vise à définir les conditions de répartition des tâches entre la commune et le Département concernant l'entretien courant des routes départementales.

Les éléments pris en charge dans le cadre de cette convention sont les suivants :

- La **chaussée** ;
- Les **accotements** ;
- Le **curage des fossés** ;
- La **signalisation directionnelle d'itinéraire** ;
- Les **ouvrages d'art**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le renouvellement de la convention d'entretien des routes départementales **pour une durée de 10 ans, telle que proposée par le Département; et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre, et à engager les démarches nécessaires à son application.** (Vote : 17/17)

Article 7 : Stage Cirque

Le maire propose, en collaboration avec le cirque Borsberg, une initiation aux arts du cirque aux enfants de Balleroy-sur-Drôme et autres communes.

Cette prestation est prévue du **15 au 18 juillet 2025** pour les enfants de 4 à 12 ans avec un maximum de 30 enfants par créneau. Un spectacle sera proposé le vendredi.

Le devis présenté par le cirque Borsberg est de 2 800 €.

Une participation financière d'un montant de 40.00 € par enfant inscrit sera demandée aux familles au moment de l'inscription.

Ce stage, d'une durée de quatre demi-journées, sera réparti de la manière suivante :

- **Matin** : de 10h à 12h pour les enfants de 4 à 8 ans
- **Après-midi** : de 14h à 16h pour les enfants de 9 à 12 ans

Le Conseil municipal valide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le devis du cirque Borsberg pour un montant de 2 800,00€. (Vote : 17/17)

POINTS SUPPLEMENTAIRES

Article 8 : Convention TOPO Etude-Enedis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ses missions de distribution d'électricité, la société ENEDIS est amenée à réaliser des travaux sur le territoire communal, et notamment à :

- Poser un poste de transformation électrique de type AC 3UF,
- Installer trois câbles Haute Tension (HT) et trois câbles Basse Tension (BT),
- Ces équipements seront enterrés sur une longueur de 15 mètres,
- Le tout sur la parcelle cadastrée n° 267, section A, appartenant à la commune.

Ces travaux sont nécessaires pour renforcer le réseau électrique local, **Une convention de mise à disposition ainsi qu'une convention de servitude** seront établies entre la Société ENEDIS et la commune de Balleroy-sur-Drôme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal : (Vote : 17/17)

1. **Approuve l'implantation par ENEDIS d'un poste de transformation de type AC 3UF**, ainsi que la pose de câbles HT et BT en souterrain sur la parcelle cadastrée n° 267 section A ;
2. **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération**, notamment l'autorisation d'occupation du domaine communal ou toute convention de servitude si nécessaire ;
3. **Les frais relatifs aux travaux sont à la charge d'ENEDIS.**

Article 9 : BALLEROY- Projet d'effacement des réseaux « ENTREE BOURG - STADE - CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **135 943.57 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **61 398.28 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal : (Vote : 17/17)

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :
 - ☐ par un fonds de concours (section d'investissement)
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
 - ☐ en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 398.59 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Article 10 : BALLEROY- Projet d'effacement des réseaux « RUE DES DOUVES »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **101 252.03 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **45 274.99 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal : (Vote : 17/17)

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation soit :
 - ☐ par un fonds de concours (section d'investissement)
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.
Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
 - ☐ en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 531.30 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Article 11 : Questions diverses

- **Bac collecte de verres** : Le bac de collecte de verres a été remis rue des Auges
- **Pupitres** : Des pupitres seront posés au fur et à mesure dans la commune, deux sont déjà installées
- **Point info et secrétariat de la mairie** : Le point info et le secrétariat de la mairie seront ouvert aux alentours du 10 juillet
- **Courrier habitant** : Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'un habitant concernant le cimetière.

Fin du conseil municipal 22h30

Prochain conseil municipal le 04 septembre 2025 à Vaubadon.

Le Maire

Yohann PESQUEREL

Conseillère

Amina OUARGA